



Commission scolaire
de la Rivière-du-Nord

POLITIQUE

No **2102**

Titre : **COMPTABILISATION DES ÉLÈVES AU 30 SEPTEMBRE (CHANGEMENT D'ÉCOLE)**

PRÉALABLE

Conformément à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire inscrit annuellement les élèves.

Pour ce faire, chaque école doit procéder à la déclaration de ses élèves au 30 septembre de chaque année.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Pour qu'un élève soit comptabilisé dans une école, il doit la fréquenter de façon fonctionnelle le 30 septembre ou la dernière journée de classe précédant le 30 septembre.

CAS LITIGIEUX

Tous les cas litigieux doivent être référés au directeur général.